

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE ROUTE DE TUQUET

N° 2026-008TVX

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Marenne,

- **Vu** les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la demande de la Société SOGETREL, en charge des travaux de branchement de fibre optique, route de Tuquet, en agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MARENNE,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société SOGETREL est autorisée à effectuer des travaux de branchement de fibre optique, route de Tuquet en agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MARENNE, le 02/04/2026.

ARTICLE 2 : Durant les travaux, une restriction sur la chaussée sera mise en place dans les deux sens de circulation avec, ponctuellement, la mise en œuvre d'un alternat manuel.

ARTICLE 3 : La société SOGETREL est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par la Société SOGETREL.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par la Société SOGETREL.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, à :

- M. le Commandant de la COB de Soustons,
- M. le Commandant du Centre de Secours de Saint Vincent de Tyrosse,
- M. le Responsable des Services Techniques,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- UTD Soustons,
- SOGETREL, 143 avenue de Verdun, 92130 Issy-les-Moulineaux,

Fait à Saint Geours de Marenne, le 13 mars 2026

**Le Maire,
Mathieu DIRIBERRY,**

